

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois De Septembre sous la Présidence de Monsieur Philippe CARDOT, Maire.

Etaient présents : Mmes BOISSEAU, CLEMENT, GRIMAULT, ODAU, DRUGEON et RAIMBAULT- LE DREN

Mrs BRILLAUD, CARDOT, GUIGNARD, MENARD,

Etaient excusés : Mrs GABARD et NEDEY

Était absent :

Secrétaire de Séance : Mme GRIMAULT

A l'ordre du jour

- 1°) D25/2024 : Frais de scolarité Seiches sur le Loir
- 2°) D26/2024 : Frais de scolarité Tiercé
- 3) D27/2024 : Amendes de police
- 4) D28/2024 : Cession du chemin du Port
- 5) D29/2024 : Ventes d'un souffleur et d'une tondeuse à l'entreprise GINGKO PAYSAGES
- 6) D30/2024 : Demande de subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes
- 7) D31/2024 : Frais de scolarité Ecole du Sacré-Cœur Villevêque – Rives du Loir en Anjou

Questions diverses :

- Point sur le budget
- Points d'actualité et projets en cours

1°) OBJET : Participation aux frais scolarités 2023-2024 commune de Seiches sur le Loir

La participation aux frais de scolarité des enfants résidant sur notre commune est une dépense obligatoire puisque nous ne possédons pas de groupe scolaire.

La mairie de Seiches sur le Loir, nous demande une participation aux frais de scolarité de nos enfants pour un montant de **23551.70 €** :

Coût élève Maternelle	1926.40 €	X 7 élèves	TOTAL : 13 484,80€
Coût élève Primaire	528.49 €	X 24 élèves	TOTAL : 12 683,76€

Abattement de 10% : 2 616,86 %

Soit un total pour les frais de scolarité de : 23 551,70 €

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget primitif à l'article 6042.

Le maire demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à signer la convention
- D'accepter la prise en charge des frais de scolarités

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la participation aux frais de scolarité.

2°) OBJET : Participation aux frais de scolarité 2023-2024 de la commune de Tiercé

La participation aux frais de scolarité des enfants résidant sur notre commune est une dépense obligatoire puisque nous ne possédons pas de groupe scolaire.

La mairie de Tiercé, nous demande une participation aux frais de scolarité de nos enfants pour un montant de **3409.00 €**

- Élèves maternelles : 843€ x 2 élèves = 1686 €
- Élèves élémentaires : 386€ x 3 élèves = 1158 €
- Élèves fournitures scolaires etc... 113 € x 5 élèves = 565 €

- Soit un total de : **3409.00 €**

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget primitif à l'article 6042.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la participation aux frais de scolarité.

3°) OBJET : Autorisation du Maire à solliciter auprès du Département le versement des amendes de Police.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante : Travaux de rénovation et Sécurisation du Centre Bourg.

Le coût prévisionnel des travaux est de 565 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

4°) OBJET : Cession chemin du Port

Mr le Maire expose au conseil municipal que la vente d'une portion d'un chemin communal est proposée chemin du Port.

Il propose de fixer le tarif à :

- 1 € le mètre, tous les frais inhérents étant à charge de l'acquéreur.

Considérant l'absence d'intérêt pour ce chemin à usage privé,

Considérant l'intérêt de futurs acheteurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à mener à bien toutes les procédures nécessaires à la réalisation de cette opération, ainsi qu'à présenter une nouvelle délibération qui proposera au conseil la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à mener à bien toutes les procédures nécessaires à la réalisation de cette opération.

5°) OBJET : Ventes d'un souffleur et d'une tondeuse à l'entreprise GINGKO PAYSAGES

Mr le Maire expose au conseil municipal que la vente d'un souffleur et d'une tondeuse communales doit être faite à l'entreprise GINGKO PAYSAGES, 5 Avenue de l'Osier à 49125 Tiercé.

Il propose de fixer le tarif à :

- 200 € pour le souffleur
- 1500 € pour la tondeuse John Deere Z540 R.

Il appartient au conseil municipal :

- D'autoriser la vente de ce souffleur et de cette tondeuse
- De donner délégation de signature à Mr le Maire pour la vente de ces matériels
- De donner à Mr le Maire le pouvoir pour mener toutes les procédures nécessaires à la réalisation comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à mener à bien toutes les procédures nécessaires à la réalisation de cette opération.

6°) OBJET : Demande de subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes

Le Comité des Fêtes a connu des frais exceptionnels lors de la fête de Montreuil. Il demande l'octroi d'une subvention complémentaire.

Il est proposé d'accorder à cette association la subvention suivante :

- | | |
|--------------------|-----------|
| - Comité des Fêtes | 300 euros |
|--------------------|-----------|

Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur l'attribution de la subvention à cette association.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité.

7°) OBJET : PARTICIPATION AUX CHARGES SCOLAIRES 2023 -2024 DE L'ECOLE PRIVE Du Sacré Cœur à Villevêque

La participation aux frais de scolarité des enfants résidant sur notre commune est une dépense obligatoire puisque nous ne possédons pas de groupe scolaire.

L'école privée du Sacré-Cœur des Rives du Loir en Anjou, nous demande une participation aux frais de scolarité de nos enfants pour un montant de **4909.06 €** :

Coût élève Maternelle	1480.37 €	2 X élèves	TOTAL : 2960.74 €
Coût élève Primaire	487.08 €	4 X élèves	TOTAL : 1948.32 €

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget primitif à l'article 6042.

Le maire demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à signer la convention
- D'accepter la prise en charge des frais de scolarités

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, la participation aux frais de scolarité.

QUESTIONS DIVERSES

- Commission communication

La commission communication se réunira le 24 novembre 2024 à 20h afin d'étudier une remise à jour du site de la commune.

- Machine à pain

La machine à pain devrait être à nouveau alimentée à partir du 11 septembre 2024.

- Food-Truck Pizzas

Un food-truck proposant des pizzas sera présent sur la commune tous les mardis soirs à partir du mardi 17 septembre 2024.

- Chantier citoyen pour ramasser du bois

A la suite d'une prestation d'ENGIE sur le site de la Bretonnière, plusieurs arbres ont été fortement abimés et doivent être coupés. La commune pourrait proposer un « chantier citoyen » où les habitants de Montreuil sur Loir qui sont intéressés pourraient venir ramasser du bois.

- Dates à retenir

➤ 13 octobre 2024 : Octobre Rose

A la demande de l'UFOLEP, 3 randonnées seront proposées à cette date (bar et restauration seront prévus).

➤ 17 novembre 2024 : Repas solidarité

➤ 30 novembre 2024 : Téléthon

➤ 15 décembre 2024 : Le Noël des Enfants de Montreuil

Agenda

Le prochain conseil municipal aura lieu le Mardi 15 Octobre 2024 à 20h00.

Fait à Montreuil sur Loir, les jours, mois et aux susdits,
Ont signé au registre tous les membres, Séance levée à : 21h40

GRIMAUULT Evelyne, Adjointe au Maire



Secrétaire de Séance

